

2686

Vendredi 25 octobre 1946.

Envoi d'une délégation suisse à New-York pour y suivre les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Département politique. Proposition du 24 octobre 1946.

Comme on sait, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est ouverte à New-York le 23 octobre.

Outre l'intérêt général que présentent pour la Suisse les travaux de cette assemblée, ceux-ci la touchent particulièrement à cause de deux questions qui sont à l'ordre du jour: la candidature de la Suisse à la Cour internationale de justice et la création d'un centre européen des Nations Unies à Genève sur la base des lettres adressées à M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, par le chef du département politique, le 22 octobre 1946, ensuite des conversations qui ont eu lieu à New-York entre M. Lie et M. Daniel Secrétan, représentant du Conseil fédéral.

Ces deux questions susciteront sans doute une discussion qu'il importe de suivre de près et d'influencer si possible dans un sens favorable à la Suisse. En effet, de l'échec ou du succès de la candidature de la Suisse à la Cour dépend la politique d'arbitrage que le Conseil fédéral a suivie de 1920 à 1939 et le sort d'une trentaine de traités qui ont été conclus pendant cette période.

D'autre part, l'accord intervenu à New-York le 10 octobre entre MM. Lie et Secrétan reconnaît implicitement la situation particulière dans laquelle la Suisse est placée en imposant aux Nations Unies l'obligation de ne diriger aucune entreprise militaire du territoire suisse. Il est donc fort important pour la Suisse qu'il soit approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

En outre, le chef du département politique vient d'adresser à M. Spaak, président de l'Assemblée générale des Nations Unies, une lettre expliquant pourquoi la Suisse ne peut, en ce moment, poser sa candidature au sein de l'organisation des Nations Unies. Cette lettre sera probablement communiquée à tous les délégués des Nations Unies et fera peut-être l'objet d'une discussion générale.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de faire suivre les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York par une délégation suisse susceptible de prendre tous les contacts nécessaires avec les différentes délégations qui la composent et préparer auprès d'elles le terrain pour l'admission de la Suisse au sein de la Cour de justice internationale et la ratification de l'accord du 10 octobre sur l'activité des Nations Unies à Genève.

L'envoi de cette délégation répond d'ailleurs à un vœu formulé par M. Lie. Le secrétaire général des Nations Unies a en effet exprimé le désir que des délégués du Conseil fédéral soient présents à New-York afin de pouvoir donner les explications nécessaires touchant les questions intéressant la Suisse.

Le département politique est de l'avis que cette délégation doit être composée de M. Karl Bruggmann, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse aux Etats-Unis, et MM. Daniel Secrétan, chef du service des organisations internationales, et Alfred Zehnder, chef du service des affaires politiques. Au sein de la délégation, les trois membres seront égaux.

De par les postes qu'ils occupent au département politique, M. Secrétan et M. Zehnder sont les personnes les mieux à même de représenter le Conseil fédéral à New-York.

Quant à M. le ministre Bruggmann, sa désignation serait conforme à l'usage qui veut que le chef de mission se trouvant sur place fasse partie d'une telle délégation.

Vu l'importance de la mission confiée à la délégation, le département politique considère comme essentiel de donner à MM. Secrétan et Zehnder le titre de ministre afin de leur permettre de traiter sur un pied d'égalité avec les représentants des Etats membres de l'Assemblée des Nations Unies. Cette mesure se justifie d'autant plus que, par la suite, M. Secrétan devra continuer à entretenir des rapports avec les délégués aux organisations internationales rattachées aux Nations Unies, délégués qui ont en général le rang d'ambassadeur ou de ministre quand ils ne sont pas membres d'un gouvernement, et que M. Zehnder, comme chef des affaires politiques, est quotidiennement appelé à examiner, avec les chefs de mission accrédités à Berne, les problèmes de politique générale et les questions touchant les relations entre la Suisse et les autres pays.

Le Conseil fédéral a donc intérêt que, dans les discussions conduites par MM. Secrétan et Zehnder, son point de vue soit exprimé par des agents ayant le même rang que la plupart de leurs interlocuteurs. Plusieurs chefs de mission accrédités en Suisse ont laissé entendre à diverses reprises qu'il serait très souhaitable qu'ils puissent traiter de ces problèmes avec un fonctionnaire ayant un rang égal au leur.

Etant donné ce qui précède, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

1. Une délégation composée de M. le ministre Karl Bruggmann et de M. Daniel Secrétan, chef du service des organisations internationales au département politique fédéral, et M. Alfred Zehnder, chef du service des affaires politiques au département politique fédéral, est chargée de suivre les travaux de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui s'est ouverte à New-York le 23 octobre.
2. MM. Daniel Secrétan et Alfred Zehnder sont autorisés à se prévaloir dès maintenant du titre personnel de ministre. Cette mesure n'entraîne aucune modification de leurs traitements de base.

3. Le soin est laissé au département politique de fixer la date de départ de MM. Secrétan et Zehnder pour New-York et d'arrêter, d'entente avec le département des finances et des douanes, le montant des indemnités qui seront versées aux trois délégués.

Extrait du procès-verbal (en huit exemplaires) au département politique pour la suite à donner et au département des finances et des douanes pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*

... politique.  
... politiques fédérales.  
... d'instruction  
... par un receveur  
... n'accepte  
... M. Gulbenkian  
... par M. Poffet  
... comme, considérant  
... préférée dans un  
... et tenant compte  
... en faveur de M. Poffet  
... cherche à faire  
... lieu a été en effet  
... l'instruction du cas  
... pourr contre cette  
... différenciers qu'  
... non seulement dans  
... en dehors de ce  
... 13.  
... rance, approchés de  
... itique, a fait ten  
... te que les autorités  
... disciplinaire pour  
... ga, vice-consul de  
... ie cette sanction,  
... e personnel contre  
... contre M. Gulbenkian  
... me de M. Gulbenkian  
... sous la pression de  
... qui en a ensuite fait  
... ajoute expressément  
... qui précède que les  
... consul de France dans  
... atère d'instruction  
... de service."  
... auteurs de droit  
... juridiction sur ces  
... actes de leur fonc  
... eil fédéral s'est  
... d'une plainte en  
... un vice-consul étar